

DÉPARTEMENT

ALLIER

ARRONDISSEMENT

MOULINS

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

MOULINS

Communes de
1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	Pierre-André PERISSOL	30/04/1947	03/07/2020	2307
Premier adjoint	Mme	Cécile de BREUVAND	26/03/1965	03/07/2020	2307
Deuxième adjoint	M.	Jean-Michel MOREAU	10/06/1966	03/07/2020	2307
Troisième adjoint	Mme	Bernadette MARTIN	05/09/1954	03/07/2020	2307
Quatrième adjoint	M.	Yannick LUCOT	07/07/1968	03/07/2020	2307
Cinquième adjoint	Mme	Dominique LEGRAND	05/10/1948	03/07/2020	2307
Sixième adjoint	M.	Mathieu GEFFRAY	31/01/1973	03/07/2020	2307
Septième adjoint	Mme	Nathalie MARTINS	14/04/1967	03/07/2020	2307
Huitième adjoint	M.	Johnny KARI	04/08/1966	03/07/2020	2307
Conseiller municipal	M.	Gilbert ROSNET	27/09/1951	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Liliane EYRAUD	26/06/1952	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Nicole TABUTIN	11/07/1954	28/06/2020	2307

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Conseiller municipal	M.	Philippe BOISMENU	07/11/1960	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Hülya PAGNON	03/11/1974	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	M.	Hamza BUDAK	31/03/1977	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Maud BELIN	04/07/1978	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	M.	Julien CARPENTIER	17/02/1979	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	M.	Romain BERNARD	28/12/1981	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Charlotte de VAULX RICAUD	14/05/1983	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Céline NAVEAU	02/06/1983	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Camille CORTEGGIANI	09/02/1986	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	M.	Marwane FIKRY	23/10/1993	28/06/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Eugénie LEPRINCE	03/11/2000	28/06/2020	2307
Conseillère municipale	Mme	Magalie VINCENT	15/05/1987	24/07/2020	2307
Conseillère municipale	Mme	Maud BETIAUX	02/11/1975	04/12/2020	2307
Conseiller municipal	Mme	Régine BATILLAT	15/09/1958	28/06/2020	1477
Conseiller municipal	M.	Stefan LUNTE	24/05/1963	28/06/2020	1477
Conseiller municipal	M.	Dominique DARNET	25/02/1964	28/06/2020	1477
Conseiller municipal	Mme	Annie CHARMANT	01/08/1967	28/06/2020	1477
Conseiller municipal	M.	Damien JACQUET	12/05/1973	28/06/2020	1477
Conseiller municipal	M.	Roland FLEURY	01/08/1950	28/06/2020	1008
Conseiller municipal	M.	Yannick MONNET	07/10/1975	28/06/2020	1008
Conseiller municipal	Mme	Emilie ROBERT	16/04/1993	28/06/2020	1008

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A MOULINS, le 28/06/2021

Le Maire



Pierre-André PERISSOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	28
Pouvoirs.....	5
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur Le Maire*,

Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-1,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Alexandre LESAGE en qualité de conseiller municipal,

Considérant que suite au décès de Monsieur Alexandre LESAGE et aux termes de l'article L.270 du Code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Maud BETIAUX est la candidate suivante de la liste « Moulins au cœur »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal doit être modifié en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'installation de Madame Maud BETIAUX en qualité de conseillère municipale,

Précise que le tableau du Conseil Municipal sera actualisé et transmis en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Perissol

Pierre – André PERISSOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETARE DE SEANCE :

M. FIKRY



COMPTE DE GESTION - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 06 décembre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 23 juin 2021 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant que les comptes de gestion :

- du Budget Principal
- du Théâtre
- des Parcs de stationnement
- du Camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes du Théâtre, des Parcs de stationnement, et du Camping et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2020,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	32

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES -
ANNEE 2020**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 04 décembre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 23 juin 2021 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Monsieur MOREAU, élu président en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2020 des budgets annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

I Le compte administratif 2020 : les éléments budgétaires

A. Les axes de la politique financière de la commune

- 1) *Maîtriser les dépenses de gestion ...*
- 2) *... Pour dégager une épargne nette suffisante permettant :*
 - a) *d'autofinancer les investissements*
 - b) *de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette*
- 3) *... Tout en maintenant la politique de non augmentation des impôts engagée depuis 1994*

B. Le résultat de la gestion 2020

1/ Budget principal

Le compte administratif de la Ville présente pour 2020 un excédent global de clôture de 12 099 990,78 €.

Il s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 432 156,96 €

- <u>Réelles</u>	5 699 201,99 €
Dont Chapitre 10	389 970,63 €
Chapitre 16	974 182,27 €
Chapitre 20, 204, 21, 23	4 335 049,09 €
- <u>D'ordre de section à section</u>	210 651,21 €
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	522 303,76 €

Recettes : 6 697 281,30 €

- <u>Réelles</u>	1 347 583,86 €
Dont Chapitre 10	454 928,26 €
Chapitre 13	757 085,60 €
Chapitre 16	570,00 €
Chapitre 204	40 000,00 €
Chapitre 27	95 000,00 €

- <u>D'ordre de section à section</u>	2 247 592,30 €
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	522 303,76 €
- <u>Excédent d'investissement 2019 reporté</u> :	480 520,91 €
- <u>Affectation du résultat 2019</u>	2 099 280,47 €

Cette section fait apparaître un excédent d'investissement de clôture avant affectation des résultats de 265 124,34 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- dépenses	5 425 032,25 €
- recettes	932 637,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 21 764 537,60 €

- <u>Réelles</u>	19 516 945,30 €
Dont Chapitre 011	4 435 050,36 €
Chapitre 012	8 156 104,14 €
Chapitre 65	3 865 182,74 €
Chapitre 66	378 801,03 €
Chapitre 67	2 381 807,03 €
Chapitre 68	300 000,00 €
- <u>D'ordre</u>	2 247 592,30 €

Recettes : 33 599 404,04 €

- <u>Réelles</u>	21 361 090,04 €
Dont Chapitre 70	855 397,47 €
Chapitre 73	11 451 719,42 €
Chapitre 74	8 034 643,54 €
Chapitre 75	525 289,59 €
Chapitre 013	293 601,32 €
Chapitre 76	16,56 €
Chapitre 77	200 422,14 €
- <u>D'ordre</u>	210 651,21 €
- <u>Excédent de fonctionnement 2019 reporté</u>	12 027 662,79 €

Cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation des résultats de 11 834 866,44 €.

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

2/ Budget théâtre

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	2 739 387,31 €
Dont Chapitre 20	13 530,99 €
Chapitre 21	65 326,08 €
Chapitre 23	287 770,48 €
Chapitre 040	162 936,93 €
Chapitre 001	2 209 822,83 €
- <u>Recettes</u>	2 173 939,15 €
Dont Chapitre 10	94 279,69 €
Chapitre 13	2 071 797,70 €
Chapitre 040	7 861,76 €

La section présente un déficit de clôture de 565 448,16 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	14 014,26 €
- Recettes	424 387,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	577 656,54 €
Dont Chapitre 011	268 204,72 €
Chapitre 012	233 076,23 €
Chapitre 67	68 513,83 €
Chapitre 042	7 861,76 €
- <u>Recettes</u>	732 731,71 €
Dont Chapitre 70	183 197,69 €
Chapitre 74	12 231,57 €
Chapitre 75	364 358,23 €
Chapitre 77	10 007,29 €
Chapitre 042	162 936,93 €

La section présente un excédent de clôture de 155 075,17 €.

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

3/ Budget camping

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	39 833,65 €
Dont Chapitre 21	6 520,00 €
Chapitre 23	19 999,65 €
Chapitre 040	13 314,00 €
- <u>Recettes</u>	10 120,60 €
Dont Chapitre 040	9 839,30 €
Excédent investissement	281,30 €

La section présente un déficit de clôture de 29 713,05 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	41 898,00 €
Dont Chapitre 011	28 005,83 €
Chapitre 012	4 050,42 €
Chapitre 66	2,45 €
Chapitre 042	9 839,30 €
- <u>Recettes</u>	103 303,89 €
Dont Chapitre 70	37 433,48 €
Chapitre 75	4 500,00 €
Chapitre 77	116,93 €
Chapitre 042	13 314,00 €
Chapitre 002	47 939,48 €

La section présente un excédent de clôture de 61 405,89 €.

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

4/ Budget parcs de stationnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	875 788,53 €
Dont Chapitre 16	39 057,19 €
Chapitre 20	5 804,50 €

Chapitre 21	5 352,54 €
Chapitre 23	128 387,20 €
Chapitre 040	339 917,00 €
Chapitre 001	357 270,10 €
- Recettes	449 353,59 €
Dont Chapitre 040	76 487,95 €
Chapitre 10	372 865,64 €

La section présente un déficit de clôture de 426 434,94 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	10 979,45 €
- Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	485 109,08 €
Dont Chapitre 011	168 490,15 €
Chapitre 012	176 533,12 €
Chapitre 66	23 500,78 €
Chapitre 67	40 097,08 €
Chapitre 042	76 487,95 €
- Recettes	1 232 829,56 €
Dont Chapitre 70	398 683,28 €
Chapitre 77	75 152,42 €
Chapitre 002	419 076,86 €
Chapitre 042	339 917,00 €

La section présente un excédent de fonctionnement de 747 720,48 €

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 04 décembre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal,

Vu la délibération du 28 juin 2021 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2020,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 1^{er} avril 2021 deviennent définitifs :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 5 425 032,25 Euros en dépenses et 932 637,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 5 425 032,25 Euros en dépenses et 932 637,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 265 124,34 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 5 425 032,25 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 932 637,00 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 4 227 270,91 Euros (5 425 032,25 – 932 637,00 – 265 124,34),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 soit la somme de 7 607 595,53 Euros (11 834 866,44 – 4 227 270,91)

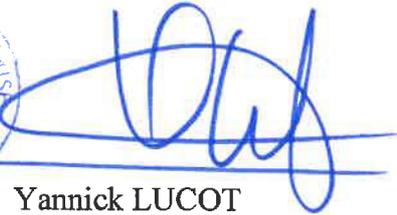
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 04 décembre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 28 juin 2021 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2020,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 1^{er} avril 2021 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 29 713,05 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 61 405,89 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 29 713,05 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 61 405,89 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

• au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020, soit la somme de 29 713,05 Euros,

• au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 29 713,05 Euros,

• au compte de recettes de fonctionnement 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 soit la somme de 31 692,84 Euros (61 405,89 – 29 713,05).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe du Théâtre,

Vu la délibération du 28 juin 2021 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2020,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 1^{er} avril 2021 deviennent définitifs :

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 14 014,26 Euros en dépenses et 424 387,25 Euros en recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 14 014,26 Euros en dépenses et 424 387,25 Euros en recettes,

Décide en conséquence d'affecter définitivement le déficit d'investissement au compte 001, soit la somme de 565 448,16 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068, soit la somme de 155 075,17 Euros (565 448,16 + 14 014,26 – 424 387,25),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 14 014,26 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 424 387,25 Euros,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES
PARCS DE STATIONNEMENT**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 23 juin 2021 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 28 juin 2021 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2020,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 1^{er} avril 2021 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020	426 434,94 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	10 979,45 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020	747 720,48 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020	426 434,94 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	10 979,45 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020	747 720,48 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 426 434,94 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 10 979,45 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 437 414,39 Euros (426 434,94 + 10 979,45)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 soit la somme de 310 306,09 Euros (747 720,48 – 437 414,39).

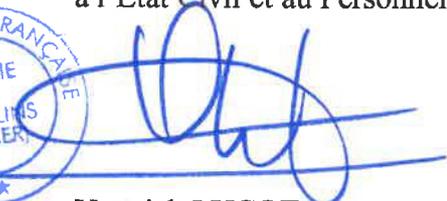
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2021 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2021,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20210068	LOGICIELS	354,00	2051
20210036	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	120,36	2182
	BATTERIES	120,36	
20210041	MATERIEL INFORMATIQUE	525,00	2183
20210023	MOBILIERS	3 437,27	2184
	TABLEAU BLANC	128,62	
	CLOISONS	192,60	
	BUREAU ET CAISSON	690,53	
	MEUBLE	220,09	
	TABLEAU TRIPTYQUE	377,36	
	CHAISES ET FAUTEUIL DE BUREAU	1 085,07	
	ETAGERE	179,40	
	ECRAN PROJECTION	410,16	
	PORTE MANTEAUX	153,44	
20210015	PETITS MATERIELS	3 345,71	2188

	BOITES DE CONSERVATION	131,88	
	FOURNITURES	145,01	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	81,10	
	BROUETTE	107,90	
	BOITES ARCHIVES	820,80	
	PLASTIFIEUSE	302,97	
	VITRINE D INTERIEUR	206,05	
	ENCEINTE PORTABLE	252,29	
	RADIO CD	129,79	
	TELEPHONE	121,78	
	DESTRUCTEUR	35,88	
	ROULETTES	27,62	
	CORBILLE A COURRIER	36,42	
	DISQUE DUR	139,99	
	TAMPON BOIS	3,80	
	SAC A DOS POUR APPAREIL PHOTO	239,20	
	STYLETS	32,40	
	TITREUSE DYMO	46,88	
	TELEVISION ET SUPPORT	431,99	
	VERRES TREMPES	51,96	
20210021	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	321,78	2188
	PINCE DETRITUS	126,34	
	SIPHON	1,04	
	FIXATIONS RAPIDES POUR CAMERAS	194,40	
20210024	LIVRES SCOLAIRES	31,98	2188
20210071	LIVRES BIBLIO - 500 €	12,28	2188
20210078	MATERIEL PEDAGOGIQUE	80,99	2188
20210079	JEUX	269,49	2188
		8 498,86	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**DECISION MODIFICATIVE NO 1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET
VILLE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 juin 2021,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame ROBERT, Messieurs MONNET et FLEURY),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2021 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

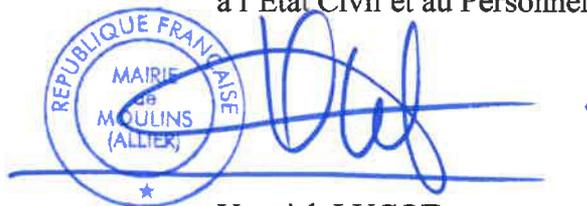
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "MAIRIE de MOULINS (ALLIER)" in the center, and a small star at the bottom. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yannick Lucot".

Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019, du 16 juillet 2020, du 1^{er} octobre 2020, du 26 février 2021 et du 1^{er} avril 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les besoins de la collectivité et les mouvements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents, notamment dans le cadre des avancements de grade,

Considérant le recrutement en cours d'un agent de police municipale, il convient d'ouvrir le poste sur les différents grades des cadres d'emploi afin de pouvoir nommer l'agent recruté sur le grade adapté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} septembre 2021 (lorsque les agents remplissent les conditions pour un avancement de grade à une date ultérieure, la transformation du poste sera faite à la date où les conditions sont remplies) :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise en postes d'agent de maîtrise principal
- 5 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de gardien-brigadier en poste de brigadier-chef principal

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de gardien-brigadier

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY



**PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE ET
MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 13 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans fonction publique territoriale, et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et permanences de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les arrêtés des 19 août 1975 et 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu les arrêtés des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015 fixant les montants des indemnités d'astreintes,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables au corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 précité,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 28 mars 1985, 22 novembre 1985, 14 novembre 1986, 27 mars 1987, 4 juillet 1988, 2 mars 1989, 24 septembre 1990, 15 décembre 1997, 18 juillet 1997, 20 juin 1997, 27 mars 1998, 26 juin 1998, 21 janvier 2000, 31 mars 2000, 12 mai 2000, 31 août 2000, 27 octobre 2000, 15 décembre 2000, 9 février 2001, 15 décembre 2001, 14 février 2003, 29 septembre 2006, 29 juin 2007, 14 décembre 2007, 26 mars 2010, 10 décembre 2010, 23 février 2012, 28 juin 2012, 27 juin 2014,, 10 juillet 2015, 29 juin 2017, 7 décembre 2018, 14 juin 2019 et 6 décembre 2019, fixant les différentes primes et indemnités versées aux agents municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2021 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 24 juin 2021,

Considérant que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions de ces indemnités,

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents municipaux,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a généralisé le RIFSEEP, à compter du 1^{er} mars 2020, à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la Fonction publique d'Etat,

Considérant qu'afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions réglementaires, il convient d'actualiser l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire applicables aux agents municipaux,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux à compter du 1^{er} juillet 2021 est défini comme suit :

ARTICLE 1 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

1.1 Bénéficiaires :

Les agents concernés par le RIFSEEP sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents pour une durée au moins égale à 16 semaines continues, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,
- les agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents pour une durée inférieure à 16 semaines continues, dont les missions requièrent une expertise et/ou une technicité particulière, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Ne bénéficieront pas de ces dispositions en matière de régime indemnitaire

- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents et saisonniers
- les agents contractuels de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, services civiques, emplois aidés...),
- les stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Les agents vacataires,

Les collaborateurs de cabinet ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Toutefois, les modalités de rémunération prévues par les dispositions issues du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 autorisent le versement d'un régime indemnitaire plafonné à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif ou de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et détenu par un fonctionnaire en activité.

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

De ce fait, actuellement, les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale n'entrent pas dans ce dispositif.

1.2 Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau dispositif indemnitaire. Cette indemnité fixe repose, d'une part sur une formalisation de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

1.2.1 Les cadres d'emplois concernés :

Bénéficieront de ce régime indemnitaire les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	
Administrative	Catégorie A	Administrateur Attaché territorial	
	Catégorie B	Rédacteur territorial	
	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	
Technique	Catégorie A	Ingénieur en chef territorial Ingénieur territorial	
	Catégorie B	Technicien territorial	
	Catégorie C	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	
Médico-sociale	Catégorie A	Assistant Territorial socio-éducatif ASE Cadre territorial de santé paramédical Conseiller territorial socio-éducatif Educateur jeunes enfants	
		Infirmier territorial cadre de santé Infirmier territorial en soins généraux Médecin territorial Psychologue territorial Puéricultrice cadre territorial de santé Puéricultrice territoriale	
		Catégorie B	Infirmier territorial
		Catégorie C	Agent social territorial Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM Auxiliaire de puériculture territorial Auxiliaire de soins territorial
	Animation	Catégorie B	Animateur territorial
		Catégorie C	Adjoint territorial d'animation
	Sportive	Catégorie A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives
		Catégorie B	Educateur territorial des activités physiques et sportives
		Catégorie C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives
	Culturelle	Catégorie A	Attaché territorial de conservation du patrimoine Bibliothécaire territorial Conservateur territorial de bibliothèque Conservateur territorial du patrimoine Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique
Catégorie B			Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Catégorie C			Adjoint territorial du patrimoine

1.2.2 Détermination des groupes de fonctions et critères :

Le montant versé au titre de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le montant de référence octroyé à un agent bénéficiaire tiendra compte des critères suivants :

- La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise et de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise sur les fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'organisation retenue de l'I.F.S.E est la suivante :

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A, toutes filières confondues :
 - Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de membre de la Direction Générale,
 - Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de responsable de direction ou de services ; de responsable de service ou d'adjoint d'un directeur avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou bien encore de cadre expert (rattaché à un directeur de service) à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes, stratégiques et exposées,
 - Le groupe 3 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de cadre intermédiaire expert avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou de chargé de mission en responsabilité de l'instruction ou de la coordination de projets sans encadrement.
- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie B, toutes filières confondues :
 - Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de directeur de service ou de cadre expert métier à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes et exposées,
 - Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire ; ou des fonctions de coordination ou d'adjoint au responsable de service ; ou des missions de cadre intermédiaire ou expert métier exerçant des fonctions complexes ou exposées,
 - Le groupe 3 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de chargé de gestion ou d'instruction sans encadrement ; ou d'assistant et expert métier ; ou missions nécessitant un Diplôme d'Etat.
- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie C, toutes filières confondues :
 - Le groupe 1 est réservé aux agents exerçant des fonctions d'encadrement nécessitant la maîtrise d'une compétence rare ou une formation très spécifique, ainsi que des

missions d'assistant de direction ou des fonctions avec une responsabilité pédagogique élevée.

- Le groupe 2 est ouvert aux personnels municipaux exerçant des missions d'exécution

1.2.3 Montant des plafonds pour l'I.F.S.E. :

Les plafonds applicables pour le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise fixés par groupe de fonctions sont les suivants :

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A :

	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1 / GF1 si logement gratuit	GF2 / GF2 si logement gratuit	GF3 / GF3 si logement gratuit
Administrative	Administrateur	49 980 € / 49 980 €	46 920 € / 46 920 €	42 330 € / 42 330 €
	Attaché territorial	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
Technique	Ingénieur en chef territorial	57 120 € / 42 840 €	49 980 € / 37 490 €	46 920 € / 35 190 €
	Ingénieur territorial	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
Culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine	29 750 € / 29 750 €	29 750 € / 29 750 €	27 200 € / 27 200 €
	Bibliothécaire territorial	29 750 € / 29 750 €	29 750 € / 29 750 €	27 200 € / 27 200 €
	Conservateur territorial de bibliothèque	34 000 € / 34 000 €	31 450 € / 31 450 €	29 750 € / 29 750 €
	Conservateur territorial du patrimoine	46 920 € / 25 810 €	40 290 € / 22 160 €	34 450 € / 18 950 €
	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
Médico-sociale	Assistant Territorial socio-éducatif ASE	19 480 € / 19 480 €	19 480 € / 19 480 €	15 300 € / 15 300 €
	Cadre territorial de santé paramédical	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Educateur jeunes enfants			
	Infirmier territorial cadre de santé	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Infirmier territorial en soins généraux	19 480 € / 19 480 €	19 480 € / 19 480 €	15 300 € / 15 300 €
	Médecin territorial	43 180 € / 43 180 €	38 250 € / 38 250 €	29 495 € / 29 495 €
	Psychologue territorial	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Puéricultrice cadre territorial de santé	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
Puéricultrice territoriale	19 480 € / 19 480 €	19 480 € / 19 480 €	15 300 € / 15 300 €	

• **Personnel relevant des cadres d'emploi de Catégorie B :**

Filière	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1 / GF1 si logement gratuit	GF2 / GF2 si logement gratuit	GF3 / GF3 si logement gratuit
Administrative	Rédacteur territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Technique	Technicien territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Animation	Animateur territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 € / 16 720 €	16 720 € / 16 720 €	14 960 € / 14 960 €
Médico-sociale	Infirmier territorial	9 000 € / 5 150 €	9 000 € / 5 150 €	8 010 € / 4 680 €

• **Personnel relevant des cadres d'emploi de Catégorie C :**

Filière	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €			
		GF1	GF1 si logement à titre gratuit	GF2	GF2 si logement à titre gratuit
Administrative	Adjoint administratif territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Technique	Agent de maîtrise territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Adjoint technique territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Animation	Adjoint territorial d'animation	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Agent social territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Auxiliaire de puériculture territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Auxiliaire de soins territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €

1.2.4 Modulation individuelle :

Le montant individuel versé à un agent éligible dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctions définis ci-après. Chaque part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'I.F.S.E sera versée selon deux modalités :

- Une part annuelle correspondant à 600€ brut pour un EQTP annuel.
- Une part mensuelle correspondant au douzième de la différence entre l'I.F.S.E annuelle de l'agent diminué de la part annuelle.

Les montants individuels de référence établis sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité, qu'il s'agisse d'un changement de fonctions et/ou de groupe fonctions ;
- En cas de promotion interne ou d'avancement de grade, s'accompagnant d'un changement de fonctions et de groupes fonctions ;
- Au minimum tous les 4 ans, s'il n'y a pas de changement de poste de l'agent.

1.3 Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public employés sur des besoins permanents à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence pourront se voir verser, chaque mois de décembre un CIA d'un montant de 1€ brut pour un EQTP annuel pour l'ensemble des agents de la collectivité. La décision d'attribution individuelle est prise annuellement par l'autorité territoriale.

1.4 Maintien à titre individuel :

Conformément à l'article 88, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents subissant une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

A ce titre, les primes **annuelles** versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 (primes et avantages collectivement acquis) sont incorporées dans les régimes indemnitaires individuels des agents.

Les primes et indemnités concernées par une intégration dans le RIFSEEP sont notamment:

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
- La Prime de Fonctions et de Résultats,
- l'Indemnité Spécifique de Service,
- La Prime de Service et de Rendement,
- Prime dite de fin d'année (article 111),
- Mais également les indemnités de travaux insalubres et les indemnités de régie.

1.5 Sort des primes et indemnités en cas de maladie :

Les montants versés au titre du RIFSEEP suivent le sort du traitement et la part éventuelle liée aux résultats (C.I.A.) ou à la performance est déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé de maladie ou de l'accident de service sur l'atteinte des résultats.

Ainsi, en cas d'absence liée à un congé de maladie ordinaire, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le versement du régime indemnitaire est suspendu durant les périodes de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et en cas de disponibilité d'office pour maladie.

Ainsi, la part mensuelle de l'I.F.S.E. suit le traitement mensuel de l'agent et la part annuelle quant à elle est déterminée en tenant compte des absences de l'agent au cours des 12 mois constituant la période de référence.

Ne sont pas comptabilisés en jour d'absence les congés annuels et exceptionnels, les déplacements professionnels, ainsi que les autorisations d'absence légales.

1.6 Modalités de versement :

L'I.F.S.E se décompose en deux parties dont les modalités de versement diffèrent :

- Une part annuelle en novembre correspondant à 600€ brut pour un EQTP annuel.
- Une part mensuelle correspondant au douzième de la différence entre l'I.F.S.E annuelle de l'agent diminué du versement annuel.

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel en décembre.

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris en application de la délibération définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Ils préciseront les montants, taux ou coefficients individuellement applicables à chaque agent.

ARTICLE 2 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	SERVICES
Administrative	Adjoint administratif	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Archives Philharmonie Cabinet du Maire Communication Courrier
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Direction affaires culturelles et manifestations Direction générale des services Gestion du patrimoine mobilier
	Rédacteur	Jeunesse Logistique Environnement Mairies de quartier
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Parkings – droits de place Point information jeunesse Police Municipale
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Promotion culturelle et manifestations culturelles Protocole Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville

Technique	Adjoint technique	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Cellule Logistique Cimetière CLSH
	Agent de maîtrise	Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté
	Agent de maîtrise principal	Entretien ménager et magasin Espaces verts Logistique Environnement
	Technicien	Logistique Fêtes et manifestations vie associative Parc automobile Parkings – droits de place
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Police municipale Propreté urbaine Protocole
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Reprographie Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Affaires scolaires et éducatives Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	
	Educateur des APS	
Animation	Adjoint d'animation	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté
	Animateur	Direction affaires culturelles et manifestations Gestion du patrimoine mobilier Jeunesse Logistique Fêtes et manifestations vie associative
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Mairies de quartier Point information jeunesse Promotion culturelle et manifestations culturelles Protocole
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Reprographie Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville

Culturelle	Adjoint du patrimoine	Archives Philharmonie Bibliothèque florilège Théâtre
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
	Assistant de conservation	
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH
	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Jeunesse Restauration scolaire
Police municipale	Gardien - Brigadier	Police municipale
	Brigadier-Chef principal	
	Chef de police municipale	
	Chef de service de police municipale	
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	

Les heures supplémentaires peuvent être accomplies à l'occasion d'évènements particuliers (élections, Moulins foireexpo, forum des associations...) pour lesquels il peut être fait appel à des agents indépendamment de leur service d'affectation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires fait l'objet d'un contrôle sur la base d'un décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les agents contractuels de droit privé relèvent quant à eux des dispositions du Code du Travail.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 3 : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics, accomplissant des travaux supplémentaires dans le cadre des scrutins électoraux et n'entrant pas dans le champ du bénéfice des I.H.T.S. peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie selon les textes en vigueur assortie d'un coefficient de 4. Le versement sera effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.

Le président fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

La filière Police municipale étant exclue du champ d'application du RIFSEEP, les agents de cette filière pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Les agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 pourront percevoir l'indemnité d'administration et de technicité dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Les montants annuels de référence sont les suivants :

- Chef de service de police municipale principal 2^{ème} et 1^{ère} classe : 715.11 €
- Chef de service de police municipale : 595.77 €
- Brigadier-chef principal : 495.93 €
- Gardien-Brigadier : 475.31 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le versement sera fait selon les conditions fixées dans l'arrêté individuel et pourra avoir une part mensuelle et une part annuelle. Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 0.1 et 8, peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants : responsabilités exercées, manière de servir, sujétions.

En cas de maladie, les modalités applicables seront les mêmes que pour l'I.F.S.E. (cf point 1.5).

ARTICLE 5 : INDEMNITE SPECIALE DE POLICE MUNICIPALE

La filière Police municipale étant exclue du champ d'application du RIFSEEP, les agents de cette filière pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de police municipale.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Les montants annuels de référence sont les suivants :

- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 30% du traitement brut soumis à pension
- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe : 30% du traitement brut soumis à pension
- Chef de service de police municipale avec un IB > à 380 : 30% du traitement brut soumis à pension
- Chef de service de police municipale avec un IB < à 380 : 22% du traitement brut soumis à pension
- Cadre d'emploi des agents de police municipale : 20% du traitement brut soumis à pension

Le versement sera fait mensuellement selon un pourcentage fixé dans l'arrêté individuel ; en fonction des critères suivants : responsabilités exercées, manière de servir, sujétions ; et dans la limite des montants annuels de référence précités.

En cas de maladie, les modalités applicables seront les mêmes que pour l'I.F.S.E. (cf point 1.5).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS

Conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les fonctionnaires détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint bénéficient du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

ARTICLE 7 : ASTREINTES (POLICE, PARKINGS, VIE ASSOCIATIVE, CADRES, NEIGE)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (conformément aux dispositions de l'article 2 du décret no 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

La Ville de Moulins, du fait des différentes missions de service public qu'elle exerce, organise plusieurs services d'astreinte pour assurer, la continuité du service en dehors des heures normales de service, ou la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de survenance d'évènements imprévus ou exceptionnels, et disposer parallèlement de moyens techniques d'intervention 24h/24 365 jours/an.

Les agents municipaux, stagiaires / titulaires / contractuels de droit public, pourront être intégrés aux dispositifs d'astreintes mis en place au sein de la Ville de Moulins sous réserve de respecter les critères d'affectation et cadres d'emplois et à l'exclusion des agents logés par nécessité absolue de service.

Ces astreintes concernent :

- Police municipale :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - Il s'agit de d'interventions et de décisions d'interventions pour tous les événements relevant du pouvoir de Police du Maire.
 - Modalités d'organisation :
 - Les astreintes sont effectuées, à tour de rôle à raison de deux agents par semaine, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine.
 - Les agents concernés :
 - Ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptibles d'intervenir sur ces interventions.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
 - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.

- Cadres et interventions techniques :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - L'agent d'astreinte est tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires ou d'intervenir en soutien administratif ou technique auprès du Maire de Moulins ou des adjoints de permanence.
 - Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention en cas d'imprévu pour tous les événements pouvant se dérouler dans la ville de Moulins (internement d'office, inondation, explosion, incendie, décès sur la voie publique accident de la circulation ...) ou nécessitant l'intervention ou l'information du Maire de Moulins ou des Adjointes de permanence.
 - Modalités d'organisation :
 - L'astreinte porte sur une semaine d'astreinte complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
 - Les cadres d'emploi concernés :
 - Tous les cadres d'emploi.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.

- Neige :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - L'équipe d'astreinte doit prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'alerte neige et verglas.
 - Modalités d'organisation :
 - L'astreinte est assurée par un responsable de permanence et une équipe de deux agents de terrain dont un conducteur.
 - L'astreinte se déroule (sauf alertes climatiques particulières) de décembre à mars du vendredi 12h au lundi 7 h et inclus Noël et le Premier de l'an

- Les cadres d'emploi concernés :
 - Tous les cadres d'emploi de la filière technique. Pour des raisons de réactivité d'intervention, les astreintes sont limitées aux agents résidant à 50km maximum de Moulins.
- Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
 - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.
- Parkings et vie associative :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - L'agent d'astreinte doit intervenir pour toute intervention urgente et/ou dépannage liés à l'utilisation des équipements par des usagers.
 - Modalités d'organisation :
 - L'astreinte porte sur une semaine d'astreinte complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
 - Les cadres d'emploi concernés :
 - Tous les cadres d'emploi.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
 - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Précise que les dispositions précitées sont applicables dès le 1^{er} juillet 2021.

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui contreviendraient aux dispositifs et à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet, notamment les délibérations précitées relatives à la prime de fin d'année.

Dit que lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée de façon rétroactive, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Dit que les crédits correspondants à l'ensemble du régime indemnitaire défini dans la présente délibération seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**PERSONNEL MUNICIPAL : DETERMINATION DU REGIME ANNUEL DE TRAVAIL
DES AGENTS MUNICIPAUX**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



PERSONNEL MUNICIPAL**DETERMINATION DU REGIME ANNUEL DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pour la transformation de la fonction publique,

Vu les délibérations du 8 mars 2002 et du 26 septembre 2008 relatives aux règles relatives à la détermination du régime annuel de travail des agents municipaux,

Vu l'avis favorable sur les modalités mentionnées du comité technique réuni le 07 juin 2021,

Considérant que les agents titulaires de la Ville de Moulins travaillant actuellement sur un cycle de 37 heures hebdomadaires ont été invités à répondre à un sondage sur les modalités générales d'application du régime annuel de travail. Ils se sont ainsi, à une très large majorité, prononcés pour l'adoption des modalités suivantes :

- Passage à 37 heures 30 minutes hebdomadaires de travail donnant droit à 15 jours d'ARTT
- 1 jour d'ARTT est neutralisé au titre de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte)
- 3 jours d'ARTT sont fixés par l'autorité territoriale au titre des ponts
- les 11 jours d'ARTT restant sont librement fixés par les agents (sous réserve des nécessités de service),

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents de la Ville de Moulins compte de 3 jours extra-légaux (« jours du Maire »), il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

Considérant que les modalités d'organisation du travail des agents municipaux annualisés ou non annualisés feront l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel avec passage en Comité Technique sur le 2^{ème} semestre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents de la Ville de Moulins sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents municipaux mentionnées dans les délibérations du 8 mars 2002 et du 26 septembre 2008 seront abrogées, ce qui entraîne la suppression des 3 jours extra-légaux accordés aux agents municipaux.

- A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du travail des agents municipaux travaillant actuellement sur un cycle de 37 heures hebdomadaires, seront définies comme suit :

- Passage à 37 heures 30 minutes hebdomadaires de travail donnant droit à 15 jours d'ARTT,
- 1 jour d'ARTT est neutralisé au titre de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte),
- 3 jours d'ARTT sont fixés par l'autorité territoriale au titre des ponts,
- les 11 jours d'ARTT restant sont librement fixés par les agents (sous réserve des nécessités de service).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY



**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2021 SJ 05 du 24/03/2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 01/04/2021 relative à la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 03/05/2021 au 07/06/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer l'emplacement réservé N°8,

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RUE HENRI BARBUSSE - CONTRE
ALLEE DES LAURIERS (PARCELLE BD N°321)**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF
RUE HENRI BARBUSSE – CONTRE ALLEE DES LAURIERS (PARCELLE BD n°321)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu la convention de servitude transmise par GRDF à la Ville de Moulins pour la parcelle sise rue Henri Barbusse – contre-allée des Lauriers (cadastrée BD n°321),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 22 juin 2021,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BD n°321 d'une superficie de 9 591 m² situé rue Henri Barbusse (et contre-allée des Lauriers),

Considérant que GRDF doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la création d'une extension de réseau gaz située au 17 contre-allée des Lauriers,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant que GRDF stipule qu'aucune contrepartie financière ne peut être justifiée puisque la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution qu'elle implique, permet à la propriété de profiter de la distribution du gaz et n'affecte pas la valeur du fonds servant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude à conclure avec GRDF sur le terrain cadastré Section BD n°321 situé rue Henri Barbusse (et contre-allée des Lauriers), telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA
 VILLE DE MOULINS ET ORANGE POUR LA PARCELLE AD 206**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA
VILLE DE MOULINS ET ORANGE POUR LA PARCELLE AD 206**

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 alinéa 7 et L 2241-1,

Vu la délibération municipale n°2010/69 en date du 28 juin 2010 relative à la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Société Orange concernant l'occupation la mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle AD 206 (23 rue Taguin) pour l'installation d'équipements techniques

Vu la convention en date du 20 août 2010 conclue entre la Ville de Moulins et Orange concernant la mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle AD 206 (23 rue Taguin) pour l'installation d'équipements techniques, pour la période du 20/08/10 au 19/08/22,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 22 juin 2021,

Considérant la demande d'Orange de résilier par anticipation la convention précitée,

Considérant le souhait de la société Orange de conserver le site précité pour l'implantation de ces installations

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la Ville de Moulins loue à la Société Orange, un terrain situé 23 rue Taguin (parcelle AD 206) permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre fin à la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public en date du 20 août 2010,

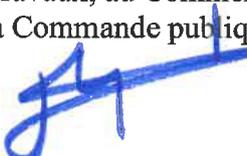
Approuve la convention portant occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville de Moulins et la Société Orange concernant la parcelle AD 206 située 23 rue Taguin, pour une période de 12 ans (à compter de sa signature),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique




Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AS64 APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUEE 4 RUE DU MANEGE AU PROFIT DE LA SCI DU MANEGE

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AS 64
APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUÉE 4 RUE DU MANÈGE
AU PROFIT DE LA SCI CARDIO MANÈGE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 avril 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 juin 2021,

Vu la proposition d'achat de la Sci Cardio Manège en date du 18 juin 2021 concernant la parcelle située 4 rue du Manège (AS 64) ayant pour projet d'installer un cabinet de cardiologie.

Considérant que cette propriété, composée de 2 logements, est libre de toute occupation,

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la Ville de Moulines,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement de la parcelle AS 64 située 4 rue du Manège à Moulines, telle que figurée au plan ci-joint,

Décide de vendre à Sci Cardio Manège la parcelle AS 64 située 4 rue du Manège à Moulines, d'une superficie totale d'environ 371 m², telle que figurée au plan ci-joint, pour un montant de 20 000 €, conformément à l'avis des domaines,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	32

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AI 260 (LOTS 3, 8, 11 ET 12)

**APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUÉE 42 PLACE JEAN MOULIN AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE AI 260 (LOTS 3, 8, 11 ET 12)
APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUEE 42 PLACE JEAN MOULIN
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 juin 2021,

Vu la proposition d'achat de l'Association Entr'Aide à l'Enfance en date du 17 mai 2021 concernant les lots 3, 8, 11 et 12 de la parcelle située 42 place Jean Moulin (AI 260) ayant pour projet d'agrandir leur structure,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite accepter la proposition de l'Association Entr'Aide à l'Enfance en date du 17 mai 2021,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement de la parcelle AI 260 (lots 3, 8, 11 et 12) située 42 place Jean Moulin à Moulins, composée de locaux de plain-pied, d'une cour intérieure et de 2 places de parking, telle que figurée au plan ci-joint,

Décide de vendre à de l'Association Entr'Aide à l'Enfance, la parcelle AI 260 (lots 3,8,11 et 12) située 42 place Jean Moulin à Moulins, d'une superficie totale d'environ 267 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour un montant de 300 000 €,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 3-5 PASSAGE D'ALLIER
(PARCELLE AW 29, LOT NO
3 ET 4) APPARTENANT A LA CAF**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 3- 5 PASSAGE D'ALLIER
(PARCELLE AW 29, LOTS N°3 ET 4) APPARTENANT A LA CAF

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 juin 2021,

Considérant que l'acquisition de ces locaux permettra la mise en œuvre d'une stratégie globale de redynamisation du Passage d'Allier, en cohérence avec le programme Action Cœur de Ville,

Considérant qu'à court terme, le temps de finaliser un programme d'ensemble sur cet espace, ces locaux permettront d'accueillir temporairement le RAM (Relais Assistantes Maternelles)

Considérant la proposition de cession des lots 3 et 4 de la parcelle AW 29 (passage d'Allier) par la CAF pour un montant de 65 000 € représentant le montant du local et de son mobilier,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Décide d'acquérir les lots n°3 et 4 de la parcelle AW 29 située 3-5 passage d'Allier à Moulins, telle que figurée au plan annexé, pour une montant de 65 000 €,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction,

Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	22
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	29

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 32-36 RUE DES PECHEURS APPARTENANT
A EVOLEA**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 68 SITUEE 32-36 RUE DES PECHEURS
APPARTENANT A EVOLEA

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 juin 2021,

Considérant qu'afin d'optimiser le fonctionnement du service de restauration scolaire, la Ville de Moulins souhaite se porter acquéreur de la parcelle AS 68 afin de construire un satellite de restauration.

En effet, cette parcelle est idéalement située, à proximité des deux écoles de secteur « Les Mariniers » et « Jean Moulin », ainsi ce satellite permettrait d'accueillir les enfants, dans de meilleures conditions, permettant un déplacement à pied jusqu'au lieu de restauration plutôt qu'un trajet fait actuellement en car,

Considérant que la parcelle AS 68 est située en centre-ville et rassemble tous les critères nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant la proposition de cession de cette parcelle par Evoléa pour un montant de 113 800 €,

Mesdames LEGRAND, TABUTIN et MARTINS, Monsieur PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Décide d'acquérir la parcelle AS 68 située 32-36 rue des Pêcheurs à Moulins, telle que figurée au plan annexé, pour un montant de 113 800 €,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction,

Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education
et aux Nouvelles Technologies



Jean – Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "PROPRIETAIRE BAILLEUR" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE
L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « PROPRIETAIRE BAILLEUR »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 3 juin 2021 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que des propriétaires bailleurs du bien ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant des travaux est de 89 699 € H.T. dont 60 000 € HT sont subventionnables,

Considérant que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 17 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 500 €, soit au total 21 000 € représentant 35 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la sortie de vacance du logement après réalisation des travaux de réhabilitation,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom des propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où les propriétaires bailleurs ne respecteraient pas l'obligation de mettre en location ce logement pendant une période de 9 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE
L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**



SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moulins le 25 mai 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le demandeur a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 102.30 m²,

Considérant que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'une maison,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME NERON (VOOUI) POUR LE
LOCAL SIS 4 RUE GAMBETTA**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME NERON (VOOUIH)
POUR UN LOCAL SIS 4 RUE GAMBETTA

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 19 avril 2021 de Madame NERON Edith, domiciliée à Cressanges (03) Les Corniers,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame NERON Edith exploite un local commercial sis 4 rue Gambetta à Moulins (artisanat – décoration et accessoires) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame NERON Edith a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 5 918.10 € HT, la prime s'élève donc au montant de 2 367.24 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 367.24 € à Madame NERON Edith ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 4 rue Gambetta à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 2 367.24 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame NERON Edith (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
 B.P. 1629
 03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME LAMARTINE (TERRE DE MA'LICE) POUR LE LOCAL SIS 2 RUE FRANÇOIS PERON

Tél : 04 70 48 50 00
 Fax : 04 70 48 50 49
 Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME LAMARTINE (TERRE DE MA'LICE)
POUR UN LOCAL SIS 2 RUE FRANCOIS PERON**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 6 mars 2021 de Madame LAMARTINE Anne, domiciliée à Yzeure (03) 29 place Jules Ferry,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame LAMARTINE Anne exploite un local commercial sis 2 rue François Péron à Moulins (alimentation, cosmétiques et hygiène bio) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame LAMARTINE Anne a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 9 793 € HT, la prime s'élève donc au montant de 3 917.20 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 917.20 € à Madame LAMARTINE Anne ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 2 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 917.20 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LAMARTINE Anne (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME DELFIN (AGATHE & LOUISE)
POUR LE LOCAL SIS 50 RUE D'ALLIER**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME DELFIN (AGATHE & LOUISE)
POUR UN LOCAL SIS 50 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 9 mars 2021 de Madame DELFIN Valérie, domiciliée à Busset (03) 3 impasse Puy Bernard,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame DELFIN Valérie exploite un local commercial sis 50 rue d'Allier à Moulins (vêtements et accessoires) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame DELFIN Valérie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 36 510.95 € HT, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame DELFIN Valérie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 50 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DELFIN Valérie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUI 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A M LASSIMONE (AUX PETITS DUCS)
POUR LE LOCAL SIS 18 RUE FRANÇOIS PERON**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M LASSIMONE (AUX PETITS DUCS)
POUR UN LOCAL SIS 18 RUE FRANCOIS PERON**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 30 mars 2021 de Monsieur LASSIMONE Damien, domicilié à Moulins (03) 18 rue François Péron,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur LASSIMONE Damien exploite un local commercial sis 18 rue François Péron à Moulins (boulangerie pâtisserie) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur LASSIMONE Damien a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 69 964.76 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Monsieur LASSIMONE Damien ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 18 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur LASSIMONE Damien (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A M DESCHAIRES (GAMECASH)
POUR LE LOCAL SIS 22 RUE D'ALLIER**



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M DESCHAINRES (GAMECASH)
POUR UN LOCAL SIS 22 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 16 mars 2021 de Monsieur DESCHAINRES Damien, domicilié à Yzeure (03) 7 rue Aristide Briand,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur DESCHAINRES Damien exploite un local commercial sis 22 rue d'Allier à Moulins (consoles, jeux vidéo et accessoires) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur DESCHAINRES Damien a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 7 574 € HT, la prime s'élève donc au montant de 3 029.60 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 029.60 € à Monsieur DESCHAINRES Damien ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 22 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 029.60 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DESCHAINRES Damien (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME ROGER (NIKITA) POUR LE LOCAL SIS 6 RUE DE LA FLECHE



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME ROGER (NIKITA)
POUR UN LOCAL SIS 6 RUE DE LA FLECHE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 24 mai 2021 de Madame ROGER Bernadette, domicilié à Moulins (03) 15 rue de la Batterie,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame ROGER Bernadette exploite un local commercial sis 6 rue de la Flèche à Moulins (vêtements et accessoires) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame ROGER Bernadette a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 1 260.41 € HT, la prime s'élève donc au montant de 504.16 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 504.16 € à Madame ROGER Bernadette ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 6 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 504.16 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame ROGER Bernadette (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME LAMARTINE (SOURCES DE MALICE) POUR LE LOCAL SIS 10 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME LAMARTINE (SOURCES DE MALICE)
POUR UN LOCAL SIS 10 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 19 avril 2021 de Madame LAMARTINE Anne, domiciliée à Yzeure (03) 29 place Jules Ferry,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame LAMARTINE Anne exploite un local commercial sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Moulins (produits bio et naturels) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame LAMARTINE Anne a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 9 968 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 974.40 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 974.40 € à Madame LAMARTINE Anne ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 974.40 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 474.40 € après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LAMARTINE Anne (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand", is written over the right side of the official stamp.

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME MANGET (MISE EN SCENE)
POUR LE LOCAL SIS 5 PLACE DE LA LIBERTE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME MANGET (MISE EN SCENE)
POUR UN LOCAL SIS 5 PLACE DE LA LIBERTE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 3 mai 2021 de Madame MANGET Eléonore, domiciliée à Dornes (58) 6 bis Le Bouine,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame MANGET Eléonore exploite un local commercial sis 5 place de la Liberté à Moulins (salon de coiffure) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame MANGET Eléonore a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 2 919.73 € HT, la prime s'élève donc au montant de 1 167.89 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 167.89 € à Madame MANGET Eléonore ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 5 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 1 167.89 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame MANGET Eléonore (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
 03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A M LIETOUT (CB D'EAU) POUR LE
 LOCAL SIS 9 RUE PASTEUR**

Tél : 04 70 48 50 00
 Fax : 04 70 48 50 49
 Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M LIETOUT (CBDEAU)
POUR UN LOCAL SIS 9 RUE PASTEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 28 avril 2021 de Monsieur LIETOUT Mickaël, domiciliée à St-Bonnet Tronçais (03) route de St-Mamet,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur LIETOUT Mickaël exploite un local commercial sis 9 rue Pasteur à Moulins (herboristerie) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur LIETOUT Mickaël a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 5 168,78 € HT, la prime s'élève donc au montant de 4 135.02 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 135.02 € à Monsieur LIETOUT Mickaël ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 9 rue Pasteur à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 4 135.02 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur LIETOUT Mickaël (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME BEAUFILS (ONGRELINE) POUR
LE LOCAL SIS 8 RUE DU FOUR**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME BEAUFILS (ONGRELINE)
POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DU FOUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçu le 25 mai 2021 de Madame BEAUFILS Valérie, domiciliée à Moulins (03) 8 rue du Four,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame BEAUFILS Valérie exploite un local commercial sis 8 rue du Four à Moulins (décoration, vêtements et accessoires) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame BEAUFILS Valérie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux de réfection de la vitrine représente un montant recevable de 1 800 € HT, la prime s'élève donc au montant de 720 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 720 € à Madame BEAUFILS Valérie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 8 rue du Four à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 720 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BEAUFILS Valérie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A M BOUCULAT (CB FLOC) POUR LE
LOCAL SIS 15 RUE GAMBETTA**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M BOUCULAT (CB FLOC)
POUR UN LOCAL SIS 15 RUE GAMBETTA

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 17 mai 2021 de Monsieur BOUCULAT Cédric, domicilié à Moulins (03) 15 rue Gambetta,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur BOUCULAT Cédric exploite un local commercial sis 15 rue Gambetta à Moulins (équipements sportifs et professionnel) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur BOUCULAT Cédric a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier représente un montant recevable de 41 700 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Monsieur BOUCULAT Cédric ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 15 rue Gambetta à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur BOUCULAT Cédric (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME GAUCHOT (ROYAL PRESSING)
POUR LE LOCAL SIS 23 PLACE DE LA LIBERTE**



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME GAUCHOT (ROYAL PRESSING)
POUR UN LOCAL SIS 23 PLACE DE LA LIBERTE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 5 mai 2021 de Madame GAUCHOT Laure, domiciliée à Villeneuve sur Allier (03) 1 rue de l'Europe,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame GAUCHOT Laure exploite un local commercial sis 22 place de la Liberté à Moulins (pressing) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame GAUCHOT Laure a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 16 971.64 € HT, la prime s'élève donc au montant de 5 091.49 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 091.49 € à Madame GAUCHOT Laure ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 22 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 091.49 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame GAUCHOT Laure (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME DAUDIER (BOULANGERIE LA MADELEINE) POUR LE LOCAL SIS 22 AVENUE DE LA LIBERATION

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME DAUDIER (BOULANGERIE LA MADELEINE)
POUR UN LOCAL SIS 22 AVENUE DE LA LIBERATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 30 avril mai 2021 de Madame DAUDIER Trà My Camélia, domiciliée à Neuvy (03) 6 clos Fragny,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame DAUDIER Trà My Camélia exploite un local commercial sis 22 avenue de la Libération à Moulins (boulangerie) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame DAUDIER Trà My Camélia a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux de rénovation représente un montant recevable de 7 900 € HT, la prime s'élève donc au montant de 3 160 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 160 € à Madame DAUDIER Trà My Camélia ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 22 avenue de la Libération à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 160 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DAUDIER Trà My Camélia (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME JOVIGNOT (SUN & SHINE)
POUR LE LOCAL SIS 13 RUE DE LA FLECHE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME JOVIGNOT (SUN & SHINE)
POUR UN LOCAL SIS 13 RUE DE LA FLECHE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 10 mai 2021 de Madame JOVIGNOT Natacha, domiciliée à Moulins (03) 13 rue de la Flèche,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame JOVIGNOT Natacha exploite un local commercial sis 13 rue de la Flèche à Moulins (institut de beauté) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame JOVIGNOT Natacha a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 23 767.50 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 130.25 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 130.25 € à Madame JOVIGNOT Natacha ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 13 rue de la Flèche à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 130.25 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame JOVIGNOT Natacha (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	32

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME CHARMANT (FIN D'ARIANE)
POUR LE LOCAL SIS 67 RUE D'ALLIER**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME CHARMANT (FIL D'ARIANE)
POUR UN LOCAL SIS 67 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 26 mai 2021 de Madame CHARMANT Annie, domiciliée à Moulins (03) 67 rue d'Allier,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame CHARMANT Annie exploite un local commercial sis 67 rue d'Allier à Moulins (mercerie) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame CHARMANT Annie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux de rénovation représente un montant recevable de 4 591 € HT, la prime s'élève donc au montant de 1 836.40 €,

Madame CHARMANT a quitté la salle, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 836.40 € à Madame CHARMANT Annie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 67 rue d'Allier à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 1 836.40 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CHARMANT Annie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M ANSAR (TAJ MAHAL) POUR LE
LOCAL SIS 20 PLACE D'ALLIER**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M ANSAR (TAJ MAHAL)
POUR UN LOCAL SIS 20 PLACE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 4 juin 2021 de Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail, domicilié à Moulins (03) 42 rue des Bretins,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail exploite un local commercial sis 20 place d'Allier à Moulins (restauration rapide) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux de la vitrine représente un montant recevable de 8 290 € HT, la prime s'élève donc au montant de 3 316 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 316 € à Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 20 place d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 316 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME PENDANX (LE MARTIN'S) POUR
LE LOCAL SIS 3 AVENUE THEODORE DE BANVILLE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME PENDANX (LE MARTIN'S)
POUR UN LOCAL SIS 3 AVENUE THEODORE DE BANVILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 15 juin 2021 de Madame PENDANX Martine, domiciliée à Moulins (03) 3 avenue Théodore de Banville,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame PENDANX Martine exploite un local commercial sis 3 avenue Théodore de Banville à Moulins (bar) et qu'elle effectue le remplacement d'équipements professionnels,

Considérant que Madame PENDANX Martine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant de remplacement d'équipements professionnels représente un montant recevable de 7 315 € HT, la prime s'élève donc au montant de 2 926 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 926 € à Madame PENDANX Martine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 3 avenue Théodore de Banville à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 2 926 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame PENDANX Martine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	28
Pouvoirs.....	5
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

MARCHE NON PERMANENT EXTERIEUR DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE

- CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**MARCHE NON PERMANENT EXTERIEUR DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE
CREATION ET FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame EYRAUD*,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-18 relatif à la procédure de création, transfert ou suppression de halles ou de marchés communaux et au régime des droits de place de ces marchés,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2011 relative à l'approbation du périmètre du marché non permanent extérieur du vendredi en centre-ville et à la fixation des tarifs des droits de place pour les marchés hebdomadaires et autres,

Vu le courrier de consultation en date du 27 avril 2021 envoyé, au représentant du syndicat des commerçants non sédentaires, portant sur la création du marché non permanent extérieur dans le quartier de la Madeleine Rue Edmond Bourges le mercredi fin d'après-midi et sur le régime des droits de place et stationnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2021,

Considérant l'absence d'avis de l'organisation professionnelle susvisée dans le délai d'un mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un marché non permanent extérieur dans le quartier de la Madeleine Rue Edmond Bourges, le mercredi fin d'après-midi,

Modifie la délibération en date du 8 décembre 2011 en ce qui concerne les tarifs des droits de place,

Décide de fixer les tarifs de droits de place tels que figurés en annexe,

➤ **Droits de place marchés hebdomadaires - tarification**

Marché du vendredi en centre-ville

Emplacement intérieur marché non permanent = 3,60 € / ml / jr

Supplément vitrine réfrigérée = 2,00 € / vitrine / jr

Emplacement extérieur place d'Allier, rue Datas, place des Halles = 2,00 € / ml / jr

Autre emplacement extérieur = 1,10 € / ml / jr

Marché du dimanche en centre-ville

Emplacement extérieur = 2,00 € / ml / jr

Marchés de quartier (La Madeleine, Les champins, ...)

Emplacement extérieur = 1,00 € / ml / jr

➤ **Autres droits de place**

Manifestation commerciale ponctuelle (place d'Allier...)

Emplacement = 2,60 € / ml / jr

Minimum de perception = 6,40 € / jr

Stationnement de véhicules publicitaires ou d'expositions

Emplacement = 0,63 € / m² / jr

Minimum de perception = 6,40 € / véhicule / jr

Vente en ambulance (camions d'outillage, porcelaine...)

Emplacement = 62,50 € / véhicule / jr

Ventes de plantes, arbres et chrysanthèmes

Emplacement = 0,55 € / m² / jr

Minimum de perception = 12,00 € / emplacement / jr

Vente occasionnelle de fleurs (jonquilles, muguet, houx...)

Emplacement = 2,45 € / m² / jr

Minimum de perception = 2,80 € / emplacement / jr

Installation de manèges, podiums, exposition, stand publicitaire pour animation commerciale en centre ville

Emplacement = 0,34 € / m² / jr

Minimum de perception = 23,60 € / emplacement / jr

Camion ou stand de produits alimentaires hors marchés (frites, crêpes, pizzas, sandwiches, confiseries...)

Emplacement = 0,76 € / m² / jr

Minimum de perception = 9,20 € / emplacement / jr

Le montant global, à percevoir auprès des commerçants, après application du métrage utilisé, sera arrondi à l'Euro le plus proche.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. LEGRAND", is written over the right side of the official stamp.

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE
DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BERNARD*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission communale d'accessibilité établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise les dispositions concernant ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Moulines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2021,

Considérant que la Ville de Moulines a réuni la commission communale d'accessibilité le 4 mai 2021 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Le conseiller délégué aux Services à la
personne, Accessibilité – handicap, Maintien à
domicile



Romain BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETARE DE SEANCE :

M. FIKRY



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2020

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 30 septembre et 02 décembre 2020 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2021 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégués ont été présentés en Conseil Municipal des 1^{er} octobre et 04 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2021,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique




Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE
LA VILLE DE MOULINS**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame CHEZEAU, en date du 11 mars 2021, Directrice de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le projet de réalisation d'une fresque sur les murs de la cour de l'école au cours de l'année scolaire 2021-2022,

Vu le courrier de Madame D'ARTAGNAN, en date du 15 mars 2021, Directrice de l'école maternelle La Comète, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer l'achat de matériel et d'équipement de jardinage, de graines et de plantes afin de permettre la réalisation du projet d'école « Environnement et Citoyenneté », axé sur la biodiversité,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 21 juin 2021,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire François Truffaut va financer intégralement le projet de réalisation d'une fresque pour un montant total de 9 741,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète s'est vue octroyer une aide financière de 250,00 € par le Réseau d'Education Prioritaire (REP), mais qu'il lui reste à financer 250,00 € pour la réalisation du projet « Environnement et Citoyenneté » dont le montant total est de 500,00 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
La Comète	200,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
François Truffaut	4 900,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education
et aux Nouvelles Technologies



Jean – Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
 B.P. 1629
 03016 Moulins Cedex

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
 MUNICIPALE - AVENANT NO 2**

Tél : 04 70 48 50 00
 Fax : 04 70 48 50 49
 Courriel : contact@ville-moulins.fr



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
MUNICIPALE - AVENANT N°2**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative à la désignation du délégataire de service public pour la restauration scolaire et municipale et à l'approbation du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale entre la Ville de Moulins et la société Elior Restauration Enseignement et Santé (ELRES),

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 21 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que la Ville de Moulins a confié à la société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, son service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 5 ans, soit à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2021,

Considérant que le contexte sanitaire lié à la COVID-19 a impacté très largement, depuis mars 2020, l'activité économique du délégataire, et de manière générale tout le secteur de la restauration collective,

Considérant que la procédure de renouvellement aurait dû se dérouler, en grande partie pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret du 14 octobre 2020,

Considérant qu'ainsi, il apparaissait fortement compromis de pouvoir procéder à une mise en concurrence dans des conditions optimales de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant qu'il convient donc de prolonger, pour une durée d'un an, le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale actuel,

Considérant également que, pour tenir compte des difficultés que le délégataire rencontre en raison de la crise sanitaire, il a été entendu de réviser le montant de la redevance pour utilisation privative de la cuisine centrale, et ses modalités de versement, tels que prévus aux articles 49 et 50 du contrat,

Considérant qu'il a été également convenu de modifier les articles 31.1.1, 32.1.1 et 32.1.2 du contrat en ce que les travaux d'entretien courant du second œuvre, les travaux de gros entretien et de réparation du second œuvre ainsi que les frais de réparation et de maintenance des appareils

et matériels mis à la disposition du délégataire dans la Cuisine Centrale d'un montant inférieur ou égal à 3000 euros seront à la charge de l'Autorité Délégante et non plus à celle du délégataire,

Considérant que cet avenant n'entraîne pas une modification substantielle du contrat et prend en compte un contexte particulier et exceptionnel ;

Considérant que la Ville de Moulins et le délégataire se sont entendus pour modifier les articles sus-cités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Précise que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education
et aux Nouvelles Technologies



Jean – Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION



ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2020 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 463,24 € et d'un revenu plafond de 58 495,44 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,95 € à 13,45 €.

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 21 janvier 2021 précisant son nouveau revenu plancher (8 539,44€) et son nouveau revenu plafond (69 600€),

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 21 juin 2021,

Considérant qu'en raison du contexte actuel de crise sanitaire, la Ville ne souhaite pas cette année encore, réévaluer le revenu plafond communiqué par la Caf de l'Allier et propose de conserver les ressources plafond de 58 495,44 € pour déterminer le tarif journalier maximum,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 8 septembre 2021, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 539, 44 € et d'un revenu plafond de 58 495,44 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,96 € à 13,45 €,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education
et aux Nouvelles Technologies



Jean – Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	28
Pouvoirs.....	5
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)



CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame PAGONN*,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1112-23,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 55 permettant la création de Conseil Municipal des Jeunes par les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 21 juin 2021,

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une structure institutionnelle qui se présente sous la forme d'un lieu privilégié d'apprentissage, d'animation et d'exercice de la démocratie locale, et qui reconnaît les jeunes comme des citoyens à part entière,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de favoriser la participation des jeunes à la vie de leur commune, et ce, par le biais de la création d'un Conseil municipal des Jeunes,

Considérant que ce CMJ sera composé de jeunes âgés de 14 à 20 ans ; domiciliés à Moulins représentatifs de la population moulinoise ; pour un mandat de 2 ans et visant à tendre vers la parité filles-garçons.

Considérant qu'un règlement intérieur sera établi ultérieurement afin d'en déterminer le cadre

Considérant que ce CMJ sera accompagné par la mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi...

Considérant qu'au regard des actions qui seront portées par le CMJ, un budget de 5 000€ sera établi au moment du vote du budget primitif afin de permettre aux jeunes d'avoir les moyens de réaliser leurs projets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes de Moulins.

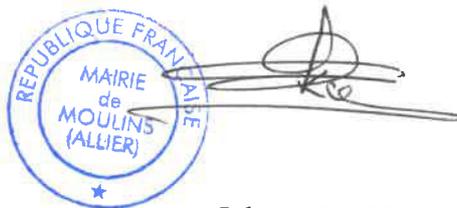
Approuve les modalités de mise en place du Conseil Municipal des Jeunes telles que précisées ci-dessus,

Dit que les crédits permettant la mise en œuvre d'actions arrêtées par le Conseil Municipal des Jeunes seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Sports
et à la Jeunesse



Johnny KARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	22
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	30

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTE ET CAPAMAM SERVICES - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES 2021-2023**



ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTE ET CAPAMAM SERVICES
CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLES 2021-2023

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2017, approuvant les conventions d'objectifs pluri annuelle 2018-2020 entre la Ville de Moulins et les associations CAPAMAM Santé et CAPAMAM Services,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Éducation réunie le 21 juin 2021,

Considérant que l'association CAPAMAM Santé a pour objet social de fournir une aide humaine ou technique favorisant le maintien à domicile à toute personne (personnes âgées, personnes malades ou handicapées de tout âge), bénéficiant d'une prise en charge octroyée par le Conseil Départemental, la MDPH,

Considérant que l'association CAPAMAM Services a pour objet social de fournir une aide humaine ou technique favorisant le maintien à domicile à toute personne, bénéficiant ou non d'une prise en charge octroyée par la CARSAT Auvergne, les caisses de retraite ou tout autre organisme ayant passé convention avec le CAPAMAM Services,

Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique en référence à leurs adhésions à la Fédération ADESSA Domicile,

Considérant que la Ville de Moulins est comprise dans le périmètre d'intervention des deux associations,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de soutenir les associations dans leurs actions à vocation sociale,

Considérant que les Conseils d'Administration des associations sont favorables à la conclusion d'une convention pluri annuelle d'objectifs 2021-2023 entre les associations et la Ville de Moulins afin de préciser les modalités de versement de la subvention de la Ville, à compter de l'année 2021,

Considérant que le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins, pour l'année 2021, pour chaque association, a été calculé en fonction du nombre de bénéficiaires, pour un montant de 30 € par bénéficiaire,

Madame MARTINS, Messieurs ROSNET et BERNARD ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de conventions pluri annuelles d'objectifs 2021-2023 ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pluri annuelles d'objectifs avec les associations CAPAMAM Santé et CAPAMAM Services,

Autorise Monsieur le Maire à verser pour 2021 les subventions suivantes : 5 760 euros pour l'association CAPAMAM Santé et 6 000 euros pour l'association CAPAMAM Services,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 -

VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER – IFI03
VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la délibération en date du 24 décembre 2020 relative au budget primitif 2020 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière présentée chaque année par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 17 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins, conformément aux courriers de I.F.I. 03

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Vie
Associative et aux Animations



Nathalie MARTINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
 03016 Moulins Cedex

**GESTION DE L'ESPACE DE CO-WORKING A LA SALLE DES FETES - CONVENTION
 DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION
 "COWORKINMOULINS"**

Tél : 04 70 48 50 00
 Fax : 04 70 48 50 49
 Courriel : contact@ville-moulins.fr



**GESTION DE L'ESPACE DE CO-WORKING A LA SALLE DES FETES -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS
ET L'ASSOCIATION « COWORKINMOULINS »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 relative à une convention de partenariat entre la ville de Moulins et l'association « coworkinMoulins »

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 17 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de la rénovation complète de sa salle des fêtes sise Place Maréchal de Lattre de Tassigny, en 2016, la Ville de Moulins a créé un espace de co-working ouvert avec des bureaux partagés, des bureaux fermés et des zones de rangements, et a doté cette structure d'un accès internet et de mobilier permettant d'assurer les missions et le bon fonctionnement de cet espace collaboratif et coopératif facilitant le lien entre les populations.

Considérant que l'Association « CoWorkInMoulins » a comme objet social :

- Le développement du numérique sur le bassin moulinois,
- La découverte de l'informatique et de la programmation,
- La création de lien entre télétravailleur,
- La gestion et l'animation d'espace de Coworking avec la location de salles.

Considérant que la Ville de Moulins a toujours affirmé :

- son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'en raison de son action basée sur le territoire de la Ville de Moulins et son objet social comprenant la gestion et l'animation de l'espace de co-working destiné à créer du lien entre les télétravailleurs, l'Association « CoWorkInMoulins » de Moulins présente un intérêt local certain,

Considérant que lors du conseil municipal du 10 décembre 2020, il a été convenu de conclure une convention de partenariat avec l'Association « CoWorkInMoulins » pour la gestion de l'espace co-working de la ville de Moulins situé à la salle des fêtes, et qu'il convient de la rectifier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM2020184 du 10 décembre 2020 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association partenaire « CoWorkInMoulins » pour la gestion de l'espace co-working de la ville de Moulins

Approuve la convention de partenariat avec l'Association partenaire « CoWorkInMoulins » pour la gestion de l'espace co-working de la ville de Moulins situé à la salle des fêtes ainsi que la charte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Vie
Associative et aux Animations



Nathalie MARTINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	32

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE -
SAISON 2021/2022 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE
FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE ET CHARTE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT - SAISON
2021/2022 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03
AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matches se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Monsieur KARI quitte la salle, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT, CHARMANT et ROBERT, Messieurs LUNTE, DARNET, JACQUET, FLEURY et MONNET),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2021/2022, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Approuve la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

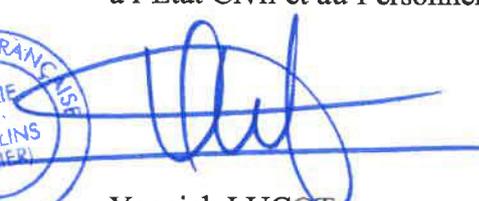
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL
- SAISON 2021/2022

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS
FOOTBALL - SAISON 2021/2022

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 actant du partenariat entre la ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison 2021/2022,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors la saison 2020 2021, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2021/2022 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2021/2022 et versée sur l'exercice 2022, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

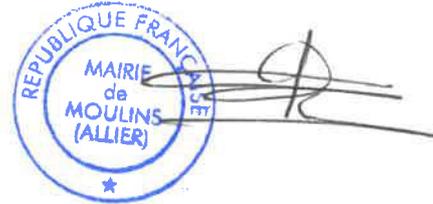
Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Sports
et à la Jeunesse



Johnny KARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR

**LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE
L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET
SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS**

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 17 juin 2021,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée pour la saison 2020/2021, pour une durée d'une année scolaire, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2021/2022,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2021 au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2022 sera fixé lors du vote du budget 2022,

Approuve la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Autorise Monsieur le Maire à la signer,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, et à titre gratuit,

Approuve la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

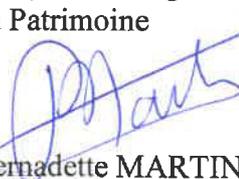
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et
au Patrimoine




Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE
ET DE LA SCÉNOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 17 juin 2021,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif-réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2021/2022,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

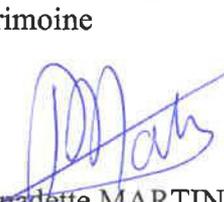
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine




Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE
MOULINS ET SA REGION**



**PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE
MOULINS ET SA REGION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 relative au renouvellement du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations réunie le 17 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre le partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du théâtre,

Considérant également le souhait de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de prolonger cette collaboration,

Considérant le coût que représente pour l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Considérant que les modalités financières et administratives de ce partenariat doivent être actées dans une convention,

Mesdames MARTIN et CHARMANT, Monsieur BOISMENU ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Madame CORTEGGIANI n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Approuve la convention prévoyant les modalités financières et administratives pour la gestion de la billetterie du Théâtre telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et au
Patrimoine



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernadette Martin".

Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET
TOURNEES**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



THEATRE MUNICIPAL
TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET LES TOURNEES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 17 juin 2021,

Considérant que les Associations et les Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location était fixé depuis le 27 septembre 2019, comme suit :

- Droit de location fixé à 15 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Considérant aujourd'hui la volonté de la Ville d'avoir la possibilité de fixer un droit de location non plus uniquement sur un pourcentage des recettes afférentes aux spectacles mais également via un droit de location par journée d'occupation du Théâtre,

Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 15 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Droit de location fixé à 1 000,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, par journée d'occupation du théâtre,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine




Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2021/2022

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE L’ATELIER THEATRE ET DES JOURNÉES
DE STAGES DE L’ATELIER THEATRE – SAISON 2021-2022**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2020-2021,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 17 juin 2021,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2020-2021, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, il convient de n'appliquer aucune augmentation des tarifs de l'atelier théâtre de la Ville,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour la saison 2021-2022 (à compter du 1^{er} septembre 2021), aucune augmentation des tarifs, soit pour :

- les cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- les cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

Décide d'appliquer, pour la saison 2021-2022 (à compter du 1^{er} septembre 2021), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et
au Patrimoine



Bernadette MARTIN
Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
 03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
 Fax : 04 70 48 50 49
 Courriel : contact@ville-moulins.fr

TARIFS DES STAGES THEATRE - ETE 2021



TARIFS DES STAGES THEATRE ETE 2021

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 17 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins pour l'été 2021 de mettre en place un programme d'animations,

Considérant que dans ce cadre la Ville va notamment proposer des stages Théâtre,

Considérant que chaque cession de stage Théâtre se déroulera par demi-journée et sur une semaine maximum,

Considérant que la cession sera de 20,00 € par élève et qu'à partir de deux enfants de la même famille le tarif sera dégressif et passera à 15,00 € par élève et par cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour chaque cession de stage Théâtre, le tarif de 20,00 € par élève et par cession, à partir de deux enfants de la même famille le tarif sera de 15,00 € par élève et par cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et
au Patrimoine



Bernadette MARTIN
Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**ABONNEMENT THEATRE MUNICIPAL SAISON 2021/2022 SPECIAL "POST CRISE
SANITAIRE"**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



THEATRE MUNICIPAL ABONNEMENT « POST CRISE SANITAIRE »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles, réunie le 17 juin 2021,

Considérant que la Ville propose aux clients du Théâtre municipal, trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer les mêmes formules d'abonnements pour ses clients,

Considérant qu'au vu des conséquences de la crise sanitaire sur les pratiques des usagers des différentes structures culturelles, la Ville de Moulins souhaite ainsi pouvoir proposer à ses clients une formule spéciale d'abonnement pour la saison culturelle 2021-2022,

Considérant que cette formule d'abonnement « post crise sanitaire » sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2021 et pour l'ensemble de la saison culturelle 2021-2022 soit jusqu'au 31 août 2022,

Considérant que cette formule d'abonnement post crise sanitaire se décline de la manière suivante :

- A partir du 6 octobre 2021, achat par un client, d'un 1^{er} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre octobre et décembre 2021,
- A partir du 5 janvier 2022, achat par le même client, d'un 2^{ème} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit, quant à lui, à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre janvier et mars 2022 et sous réserve des places encore disponibles,
- A partir du 6 avril 2022, achat par le même client, d'un 3^{ème} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit, quant à lui, à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre avril et juin 2022 et sous réserve des places encore disponibles,

billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre avril et juin 2022 et sous réserve des places encore disponibles,

Considérant que tous les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur, ne sont pas cumulable avec les tarifs réduits et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de continuer de proposer aux clients du théâtre, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide qu'au vu des conséquences de la crise sanitaire de proposer à ses clients une formule d'abonnement « post crise sanitaire » qui sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2021 et pour l'ensemble de la saison culturelle 2021-2022 soit jusqu'au 31 août 2022 et qui se décline de la manière suivante :

- A partir du 6 octobre 2021, achat par un client, d'un 1^{er} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre octobre et décembre 2021,
- A partir du 5 janvier 2022, achat par le même client, d'un 2^{ème} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit, quant à lui, à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre janvier et mars 2022 et sous réserve des places encore disponibles,
- A partir du 6 avril 2022, achat par le même client, d'un 3^{ème} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit, quant à lui, à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre avril et juin 2022 et sous réserve des places encore disponibles,

Décide que les modalités de vente pour toutes les formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture et
au Patrimoine



Bernadette MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulines (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Maud BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTE

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS
COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur Le Maire*,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L5211-11-2,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil Communauté de Moulins Communauté n°C.20.198 du 10 décembre 2020 relative au débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le mail de notification de Moulins Communauté en date du 28 avril 2021 du projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté pour avis des conseils municipaux des communes membres,

Vu le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté,

Considérant que l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le pacte de gouvernance et l'a inscrit à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le pacte de gouvernance a pour vocation de permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que conformément à l'article L5211-11-2 I du C.G.C.T., suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2020. A l'issue de ce débat, il a été décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont la rédaction serait confiée à une commission spécifique « organisation institutionnelle » représentative des spécificités des territoires et des sensibilités politiques,

Considérant que le travail mené qui a abouti au présent pacte de gouvernance marque la volonté de confirmer la place des communes dans l'organisation décisionnelle de la Communauté d'Agglomération et d'établir et garantir une proximité, une solidarité à l'échelle du territoire. Le pacte de gouvernance présente donc l'organisation des institutions communautaires de Moulins Communauté et le rôle de chacune permettant de remplir ces objectifs,

Considérant que par mail en date du 28 avril 2021, Moulins Communauté a transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres, le projet de pacte issu du travail de la commission préalablement à son adoption définitive par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026 adressé par Monsieur le Président de Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY



**COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « FINANCES,
ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL » - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition des commissions communales, modifiée par la délibération en date du 24 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 relative à la désignation de Monsieur Alexandre LESAGE comme membre du conseil municipal pour siéger au sein de la commission « Finances, Administration Générale, Personnel »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Finances, Administration Générale et personnel » suite à la vacance d'un siège,

Considérant que le nombre des membres composant les commissions communales est inchangé,

Considérant la candidature de Maud BETIAUX,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » réunie le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202124 du 26 février 2021 susvisée,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Finances, Administration Générale, Personnel »

Une seule candidature étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture de la désignation :

Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :

Maud BETIAUX est désignée comme membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

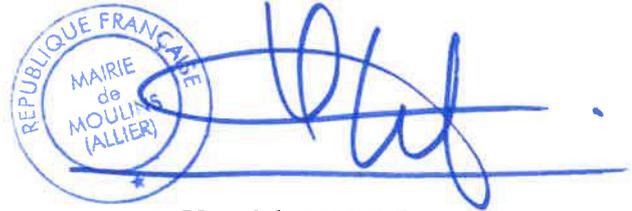
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel

A circular official stamp in blue ink is positioned on the left. The text inside the stamp reads "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "MAIRIE de MOULINS" in the center, and "(ALLIER)" at the bottom. A small star is located at the bottom center of the stamp. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yannick Lucot". A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU - MODIFICATION**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 désignant Monsieur Alexandre LESAGE, comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU, suite à la vacance d'un siège,

Considérant la candidature de Jean – Michel MOREAU pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège ANNE DE BEAUJEU en qualité de représentant suppléant,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » réunie le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202125 du 26 février 2021 susvisée,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu en qualité de suppléant,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Jean – Michel MOREAU est désigné comme représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE - MODIFICATION**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE –
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 désignant Monsieur Alexandre LESAGE comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE, suite à la vacance d'un siège,

Considérant la candidature de Maud BETIAUX pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE en qualité de représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202126 du 26 février 2021 susvisée,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville en qualité de représentant suppléant,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BETIAUX est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville en qualité de représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
 03016 Moulins Cedex

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE
 DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL - MODIFICATION**

Tél : 04 70 48 50 00
 Fax : 04 70 48 50 49
 Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 par laquelle le conseil municipal a désigné Monsieur Alexandre LESAGE comme représentant de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL, suite à la vacance d'un siège,

Considérant la candidature de Maud BETIAUX pour siéger au sein de comité de jumelage Moulins – Bad Vilbel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202127 du 26 février 2021 susvisée,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins – Bad Vilbel,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BETIAUX est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Bad Vilbel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM2021112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN
 Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
 Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON
 Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

**COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION -
 MODIFICATION**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA
VIDEOPROTECTION – MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BUDAK*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 relative à la création et composition d'un comité d'éthique de vidéoprotection, par laquelle le conseil municipal a désigné Monsieur Alexandre LESAGE comme un des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéoprotection,

Considérant la candidature de Maud BETIAUX pour siéger au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du 26 février 2021 concernant la désignation des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET)

Désigne Maud BETIAUX comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



[Handwritten signature in blue ink]

Yannick LUCOT